



Paris, le

9 SEP. 2013

LA GARDE DES SCAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE

V/Réf : N° 61536/1082/JMD

Monsieur le Contrôleur Général,

Par correspondance du 19 mars 2013, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à votre contre-visite de contrôle de l'établissement pénitentiaire spécialisé pour mineurs (EPM) de Quiévrechain, qui s'est déroulée du 7 au 9 mars 2011, ce dont je vous remercie.

Après avoir évoqué un certain nombre d'évolutions positives depuis votre précédente visite qui ont trait, notamment, au séjour en « cellule de réflexion », à la tenue des registres des cellules disciplinaires et à la structuration du travail d'enseignement et des tâches éducatives, vous attirez mon attention sur différents points pour lesquels vous souhaitez obtenir mes observations.

I - Vous évoquez tout d'abord, la question de la prise en charge de la personne détenue mineure

S'agissant de l'analyse concernant les mesures d'accompagnement en milieu ouvert

Vous regrettez que cette analyse soit insuffisamment développée.

Un nouveau projet d'établissement a été élaboré et validé au cours de l'année 2012. Il a été présenté à l'ensemble des autorités judiciaires pour mineurs de l'inter région en janvier 2013. Ce projet est le fruit d'une réflexion et d'une analyse entre les différents services, issues d'une démarche initiée en septembre 2011 à la demande des deux directeurs interrégionaux de la protection judiciaire de la jeunesse et de l'administration pénitentiaire, suite à la nomination en 2011 d'un chef d'établissement et d'un directeur du service éducatif EPM.

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18 Quai de la Loire
BP. 10301
75921 PARIS Cedex 19

1000

Ce projet a permis de faire converger les pratiques diverses de tous les professionnels issus d'administrations différentes vers des finalités et des objectifs communs, en veillant à faire respecter le caractère particulier des métiers et des compétences de chacun.

Il affirme aussi la nécessité d'un travail d'évaluation approfondie et pluridisciplinaire en faveur de chaque personne détenue mineure dans un objectif d'individualisation de sa prise en charge et dans la perspective de sa sortie pour prévenir la récidive.

S'agissant des mesures de transfert

Vous relevez que 39 mesures de transfert ont été prises en 2010, dont une dizaine pour motif d'ordre et de sécurité et les autres essentiellement pour rapprochement familial. Vous préconisez de privilégier, dès l'orientation initiale de la personne détenue mineure, une affectation proche de son domicile familial et, à défaut de place disponible à proximité, de maintenir l'incarcération dans un unique établissement, compte tenu des durées relativement courtes d'incarcération.

Le nombre de levées d'écrou en 2012 s'est élevé à 212, soit un chiffre constant par rapport à 2011.

Sur ces 212 sortants, 30 étaient liés à une mesure de transfert vers un autre établissement, dont 20 pour cause de majorité, six par mesures d'ordre, trois à la suite d'un placement sous surveillance électronique et une pour des raisons judiciaires.

Ces chiffres marquent une diminution des transferts pour motif d'ordre et de sécurité dans la mesure où ils étaient au nombre de 15 en 2010, éléments relevés lors de votre visite.

Par ailleurs, la direction de l'établissement veille à conserver les personnes détenues mineures, même difficiles, compte tenu de la durée relativement courte de la détention, afin d'éviter la rupture dans leur prise en charge éducative.

Enfin, la population pénale de l'établissement provient principalement de la région Nord (72% en 2012) mais l'EPM de Quiévrechain accueille aussi des mineurs des régions Champagne-Ardenne, Centre, Pays-de-Loire et Ile-de-France.

II – Vous relevez ensuite un certain nombre d'éléments négatifs

S'agissant de la fragilité de la structure

Vous soulignez une certaine fragilité de la structure, contraignant les gestionnaires à des travaux destinés à les pallier, et déplorez l'existence de cloisons en plaques de plâtres qui peuvent être l'objet de fortes dégradations.

Je puis vous indiquer que suite à la dégradation des couloirs et des cages d'escalier des unités de vic, toutes les parois murales en Placoplatre ont été renforcées par des cloisons en résine de synthèse en 2012.



Le vitrage du gymnase, qui présentait un défaut lors de la mise en œuvre de la construction du bâtiment, a également été changé la même année et toutes les cellules et unités de vie ont été rénovées.

Ces différentes actions ont permis d'améliorer la solidité et la propreté de l'établissement.

S'agissant du recrutement des personnels

Vous regrettez que le recrutement des personnels de ces établissements ne se fasse plus selon un profil de poste mais selon les critères de droit commun de mutation des personnels, pouvant conduire à affecter en EPM des personnels dépourvus des qualités ou de l'expérience nécessaires à ces établissements.

Les personnels affectés en EPM font l'objet d'une formation d'adaptation de deux semaines qui leur permet de découvrir les partenaires et les spécificités du public pris en charge. En outre, la majorité des personnels en place dans l'établissement compte une expérience professionnelle de plus de dix ans qui constitue un atout pour la prise en charge des personnes détenues mineures.

S'agissant de l'affectation de trois éducateurs exclusivement dans un « pôle activités »

Vous soulignez que l'affectation de trois éducateurs exclusivement dans un « pôle activités » a pour contrepartie, à effectifs constants, de rendre plus difficile le travail de leurs collègues travaillant dans les « binômes » surveillants/éducateurs et, par conséquent, de fragiliser ceux-ci en rendant plus difficile la cohérence de l'un ou de l'autre à l'égard des jeunes et de remettre en cause la manière dont a été conçu l'encadrement de ces derniers.

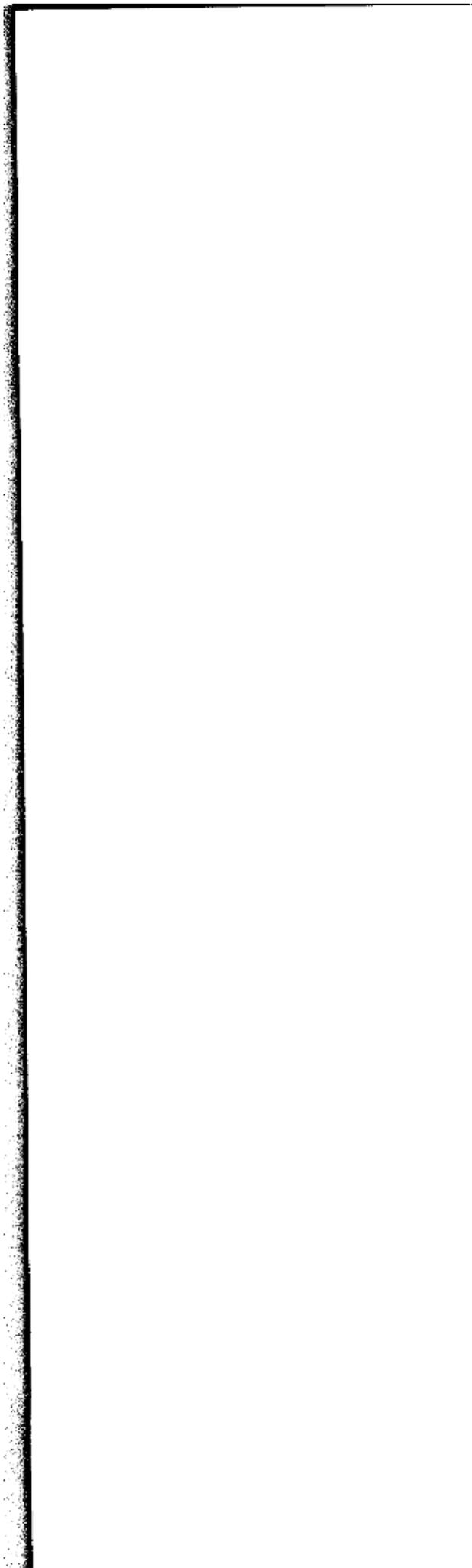
En cohérence avec le projet d'établissement, les mineurs ne se limitent plus à être uniquement des consommateurs d'activités mais valorisent leur participation par des restitutions, sous la forme de spectacles et de présentation des œuvres réalisées.

A titre d'exemple, en 2013, 19 jeunes qui rencontraient des difficultés particulières à gérer leurs émotions, ont participé à un orchestre participatif de musique classique sous la direction de musiciens et d'un chef d'orchestre durant une semaine. Ils ont effectué une représentation devant les autorités et leurs parents qui ont été invités par la direction à assister à ce concert.

Cette approche pluridisciplinaire justifie la présence de ces trois éducateurs dans le pôle activités.

S'agissant du régime des fouilles

Vous soulignez que le régime des fouilles est appliqué comme dans les autres établissements pénitentiaires, sans égard pour cette population particulière et pour la lettre de la loi pénitentiaire, d'autant que toutes les précautions ne sont pas prises pour protéger l'intimité des personnes (salles de fouilles avec porte ouverte).



La nécessité de trouver un équilibre entre le respect de la dignité de la personne détenue et les impératifs de sécurité en établissement pénitentiaire constitue un objectif fort et permanent de l'administration pénitentiaire, en particulier s'agissant de la réalisation des divers contrôles et fouilles qui ponctuent la vie de la personne en détention. Le régime applicable en matière de fouilles a ainsi fait l'objet d'une évolution normative significative.

L'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 et les articles R. 57-7-79 à R. 57-7-82 du code de procédure pénale issus du décret n° 2010-1634 en date du 23 décembre 2010 énoncent la nécessité d'adapter la nature de la fouille et sa fréquence aux circonstances de la vie en détention, au profil de la personne détenue et aux risques encourus en termes de sécurité et d'ordre.

Cet encadrement du régime des fouilles s'est accompagné d'une meilleure traçabilité des décisions prises. En outre, la circulaire du 14 avril 2011, qui précise les conditions dans lesquelles les fouilles doivent être exécutées, proscrie dorénavant tout contact physique entre la personne détenue et l'agent au cours de la fouille intégrale. De même, n'est plus demandé à la personne détenue de se pencher et de tousser.

Ces nouvelles dispositions impliquent une évolution des pratiques professionnelles fondées jusqu'alors sur des fouilles systématiques dans certaines circonstances. Pour la rendre possible, j'ai lancé le 3 juin dernier un vaste plan de sécurisation des établissements pénitentiaires visant notamment à les doter des matériels de détection. Par note du directeur de l'administration pénitentiaire du 11 juin 2013, il a été demandé à ces établissements d'adapter en conséquence les régimes de fouille mis en place.

Une nouvelle circulaire est de surcroît en cours de préparation pour concrétiser cette orientation.

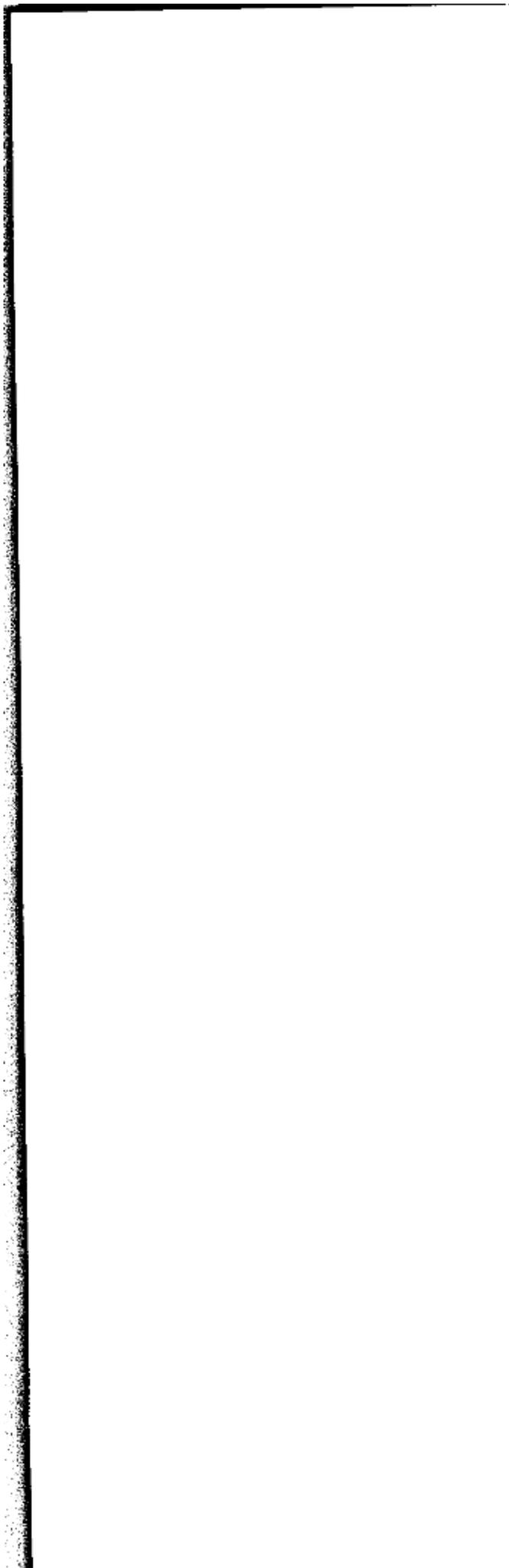
Enfin, afin de préserver au maximum la dignité des personnes fouillées, la salle du local de fouille est désormais constamment fermée et l'oculus dispose d'un cache permettant le respect de l'intimité.

S'agissant des régimes de détention distincts

Vous trouvez discutables les modalités d'application des prescriptions de l'article 717-1 du code de procédure pénale, les pratiques en cours dans l'établissement n'ayant aucun fondement ni dans le règlement intérieur, ni dans une seule note de service. Vous citez en exemple les critères fondant les affectations dans tel ou tel de ces régimes, entraînant des dérives comme les maintiens prolongés de manière indue dans un type de régime.

La décision d'affectation dans un régime de détention est prise par le chef d'établissement après avis de la commission pluridisciplinaire unique (CPU). Cette décision est individualisée et motivée. La situation de la personne détenue est réévaluée chaque semaine par la CPU.

La prise en charge à l'EPM de Quiévrechain fait une large place aux temps collectifs. Au sein des cinq unités classiques, les repas sont pris en commun par groupe de dix mineurs maximum. Cela permet un suivi individualisé du mineur tout en le confrontant aux règles et contraintes de la vie en collectivité.



Chacune des unités dispose d'une cour de promenade et d'une salle de détente utilisée pour les temps collectifs animés par le binôme surveillant/éducateur.

Au sein de l'unité à régime d'éducation renforcée, les mineurs hébergés ne se déplacent pas au pôle socio-éducatif mais bénéficient des mêmes dispositifs éducatifs. Les temps collectifs sont remplacés par des temps d'encellulement individuel et les repas sont pris en cellule. Les personnes susceptibles d'être affectées au sein de cette unité sont celles qui mettent en danger la vie en collectivité de façon répétée et perturbent le fonctionnement de la vie en commun.

La dernière unité a pour spécificité d'accueillir des jeunes en difficulté dans un collectif trop important. Il s'agit de les sensibiliser progressivement à la vie en collectivité, d'où un temps de repos en cellule du soir. En revanche, l'ensemble des activités ont lieu en collectif sur la zone socio-éducative.

Ces différents régimes ont permis de diminuer le nombre d'incidents et ont conduit à une très forte baisse des violences, des dégradations et des actes auto-agressifs.

S'agissant des soins

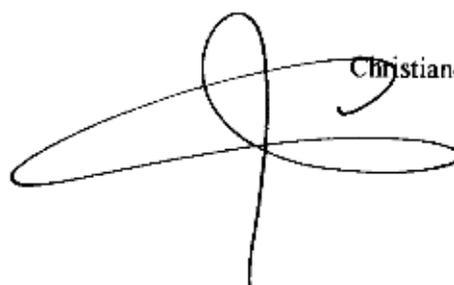
Vous soulignez que, si des modifications sont intervenues dans l'organisation des soins, l'éducation à la santé et la prise en charge des addictions, notamment celle du tabac, n'ont pas été améliorées et aucun tableau des soins psychiatriques n'a été fait, le psychiatre n'ayant pu être rencontré.

La direction de l'établissement a veillé à ce que tous les partenaires soient associés à l'élaboration du projet d'établissement, y compris les professionnels de santé.

Sur la prise en charge des conduites addictives, les cadres de santé sont pilotes dans la mise en place de fiches d'objectifs opérationnels pour l'élaboration d'un programme semestriel d'éducation à la santé dont certaines actions sont financées par l'agence régionale de santé (ARS). Ces actions ont permis d'améliorer la prise en charge sanitaire des mineurs et 20 d'entre eux ont pu ainsi bénéficier d'un traitement de substitution au tabac en 2012.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à vous



Christiane TAUBIRA

